

Quatre ans après les inondations dans le département de l'Aude

La création du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

par Jacques CHABAUD

Pour compléter notre série de Journées sur les ripisylves, il nous a paru important de nous rendre dans le département de l'Aude. En effet, ce département a été durement touché par les crues de 1999, et quatre ans après, le retour d'expérience est instructif.

Cette journée a débuté par une intervention de Jacques Chabaud, qui après un rappel des événements de 1999, a décrit le dispositif mis en place dans le cadre du programme de prévention des inondations, et notamment la création d'un Syndicat regroupant le Département et la plupart des établissements publics concernés.

L'Aude : un département particulièrement vulnérable aux inondations

Dans le département de l'Aude, tous les types d'inondation sont représentés : les crues de plaine, les crues torrentielles ou encore les ruissellements péri-urbains.

Les dégâts des dernières inondations ont été considérables, aussi bien sur le plan humain que financier. Les inondations de 1992 ont fait 3 victimes et 110 millions de francs de dégâts, celles de 1999, 26 victimes et 2,5 milliards de francs de dégâts.

Tout le territoire du département est concerné. En effet, plus de 50% des communes ont été classées en catastrophes naturelles en 1999.

Mise en évidence des insuffisances et conclusions

A la suite des événements de 1999, le Conseil général a mis en place une étude ; celle-ci a révélé de nombreuses insuffisances :

- les études de schéma menées jusqu'à ce jour se sont révélées en effet limitées aux abords des cours d'eau principaux, anciennes et négligeant la protection des lieux habités,

- les structures intercommunales sont inadaptées car manquant de moyens et non solidaires,

- la connaissance du risque est souvent partielle, car il n'y a que très

rarement un retour d'expérience et l'information des populations est insuffisante,

- il n'existe pas une cohérence de bassin,
- les financements sont inadaptés (pas de politique financière claire, des tours de table complexes).

Les conclusions de l'analyse

L'analyse initiée par le Conseil général de l'Aude a conduit aux conclusions suivantes :

- il est nécessaire d'organiser et promouvoir une gestion globale et solidaire, dotée des moyens techniques et financiers pérennes,
- un catalyseur est indispensable pour mener à bien cette action : le Conseil général,
- cette action ne peut être menée qu'en partenariat.

La mise en place d'un nouveau dispositif

A la suite des conclusions de l'étude, un dispositif est mis en place en concertation entre le Conseil général et l'Etat.

Il vise :

- une maîtrise d'ouvrage forte avec des communes regroupées par bassins,
- une maîtrise d'ouvrage solidaire avec une clé de répartition équitable,
- une cohérence au niveau départemental avec des structures de bassin fédérées.

Les membres du SMMAR (2003)

Le Conseil Général de l'Aude
L'AIBPA

La Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois

Le SIAH du bassin de l'Orbieu

Le SIAH de la Berre et du Rieu

Le SIAH du bassin du Fresquel

Le SIVU des Balcons de l'Aude

Le SIAH du bassin du Lauquet

Le SIAH de la Jourré et de la Jourré d'Escales

Le SIAH de la Clamoux-Orbiel-Trapel

Le SIAH des Corbières Maritimes

La Communauté de Communes du bassin de Couiza

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

L'outil du dispositif : le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

Le S.M.M.A.R. a pour missions de :

1 - Promouvoir la création ou la restructuration d'E.P.C.I. (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Les restructurations ont concerné les syndicats du Fresquel, de la Clamoux-Orbiel-Trapel, de l'Argent-Double, des Balcons de l'Aude, de l'Orbieu, et du Lauquet.

La Communauté de Communes Piémont d'Alaric a été créée, et sont en cours de création la Communauté de Communes Hers-Ganguise, le SIAH Haute-Vallée et le SIAH Rec de Veyret

2 - Assister ses membres au niveau technique :

- lancement et élaboration de schémas,
- définition d'un plan pluriannuel d'actions,
- programmation des travaux,
- suivi des travaux.

3 - Assister ses membres au niveau financier :

- élaboration des plans de financement des actions,
- relations avec les financeurs.

4 - Assister ses membres au niveau administratif :

- montage des dossiers,
- mise en réseau des secrétariats de SIAH.

5 - Assister ses membres au niveau juridique :

- rédaction des délibérations,
- organisation de la défense en cas de recours,
- réflexion collective sur le foncier.

6 - Centraliser les dossiers de demande de programmation des actions

- collecte de dossiers,
- transmission des dossiers,
- présentation au Comité technique et au Comité de programmation.

7 - Entretenir la mémoire du risque

- conservatoire de la mémoire,
- logo,
- bulletin d'information.

J.C.